

C.C.A.S. DE VALROS

Budget Primitif 2022

Note de présentation brève et synthétique

1) Le cadre général du budget primitif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal <http://valros.fr>

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du [cycle budgétaire annuel de la collectivité](#).

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte ([loi du 2 mars 1982](#)) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Quels principes guident l'élaboration des budgets locaux ?

Principe de l'annualité

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

Principe d'universalité

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Principe de l'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.

Principe de l'équilibre

Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

Principe de l'antériorité

Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

Le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale a été approuvé le 9 mars 2022 par le Conseil d'Administration, équilibré par section, dépenses et recettes et pour la globalité du budget.

2) Les éléments de contexte

a) Le contexte communal et intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Valros compte **1 673 habitants**.

Valros fait partie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) avec laquelle la commune collabore, contractualise, développe la mutualisation. Ce qui permet d'améliorer et de diversifier les services proposés aux administrés.

Les services et actions développées par la Commune et le CCAS sont présentés sur le site www.valros.fr

Les services et actions du territoire de la CABM sont présentés sur le site www.lagglo.fr

b) Le Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Valros ne dispose pas de moyens dédiés hormis les membres du Conseil d'Administration au nombre de neuf.

Ce sont les élus du CCAS, la Directrice Générale des Services de la Commune et un agent administratif de la Commune qui gèrent les dossiers. Les autres services municipaux participent également aux actions de renseignements, de gestion des permanences des assistantes sociales du Département ou autres services sociaux, ou encore à l'entretien des bâtiments.

Le matériel utilisé est celui de la Commune, mis à disposition gracieusement.

Le CCAS est propriétaire de deux biens immobiliers divisés actuellement en 4 logements. Il propose une aide alimentaire qui fonctionne avec la Banque Alimentaire de l'Hérault et distribue des colis aux familles dans le besoin et qui viennent s'inscrire. Ponctuellement il accorde des aides sociales ou des emprunts. Les dispositifs d'assistance aux personnes âgées et « ma commune ma santé » ont été mis en œuvre en 2020.

Les revenus du CCAS proviennent actuellement uniquement de la location de ses logements.

Dans le bâtiment « foyer Marthe Arrivat », tous les logements ont été réhabilités et sont en location.

La maison indépendante, libérée de tout locataire, va pouvoir faire l'objet de travaux de réhabilitation. Les élus du CCAS étudient les différentes possibilités d'aménagement et de financement.

3) Les priorités du budget du Centre Communal d'Action Sociale

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante du CCAS tandis que la section d'investissement expose les dépenses et recettes afférentes aux projets structurants.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, les recettes proviennent des loyers et de la vente des colis de l'aide alimentaire. Les dépenses sont limitées aux assurances, impôts fonciers, achat des denrées de l'aide alimentaire, et petits travaux d'entretien.

Au niveau de l'investissement, les recettes proviennent des résultats des années antérieures.

4) Le Budget primitif 2022

a) La section de fonctionnement

Pour ce qui concerne le fonctionnement, les recettes proviennent des loyers et de la vente des colis de l'aide alimentaire, les dépenses sont en général limitées aux assurances, impôts fonciers et achat des denrées de l'aide alimentaire.

Des crédits sont inscrits pour les dépenses spécifiques ou nouvelles et les fournitures des travaux en régie.

Les membres du Conseil d'Administration élus et nommés en 2020 ont décidé de développer les actions du CCAS.

Ainsi en 2020 a été mis en place le dispositif « ma Commune ma Santé » permettant aux administrés de pouvoir bénéficier d'une mutuelle santé à un coût raisonnable. Ce qui devrait permettre aux familles disposant de peu de ressources un retour aux soins.

En 2021 et suite à la gestion de la crise sanitaire, le Conseil s'est investi dans l'assistance aux personnes fragiles ou seules. Ainsi des contacts sont pris avec ces administrés dans l'objectif de pouvoir, s'ils le souhaitent, leur apporter rapidement assistance et soutien lors des périodes difficiles telles les confinements, la canicule, ou autre situation particulière à venir.

En 2022 toutes les actions seront poursuivies.

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	11.024,87 €
012	Charges de personnel	200,00 €
65	Autres charges gestion courante	4 800,00 €
Total des dépenses de gestion courante		16.024,87 €
66	Charges financières	00,00 €
67	Charges exceptionnelles	250,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16.274,87 €
023	Virement à la section d'investissement	32.000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	00,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		32.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		48.274,87 €

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
013	Atténuations charges Personnel	00,00 €
70	Produits de services	1.000,00 €
73	Impôts et taxes	00,00 €
74	Dotations et participations	00,00 €
75	Autres produits gestion courante	17.000,00 €
Total des recettes de gestion courante		18.000,00 €
76	Produits financiers	00,00 €
77	Produits exceptionnels	00,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		18.000,00 €
042	Immobilisations corporelles	00,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		00,00 €
TOTAL DES RECETTES		18.000,00 €
R 002	SOLDE D'EXECUTION 2021	30.274,87 €
TOTAL DES RECETTES		48.274,87 €

La section de fonctionnement présente un budget prévisionnel pour 2022 équilibré en dépense et en recettes pour un montant de 48.274,87 €.

b) La section d'investissement

Au niveau de l'investissement, les recettes proviennent de l'affectation en réserve via le compte 1068 des résultats positifs de la section de fonctionnement et de subventions perçues suite aux travaux de réhabilitation des bâtiments.

Les travaux de rénovation des logements entrepris depuis plusieurs années permettent de loger trois familles.

La réhabilitation de la maison indépendante va pouvoir être engagée. Le CCAS envisage les travaux pour partie dans le cadre d'un chantier d'insertion et pour partie en travaux en régie.

Des études vont être engagées en 2022, un début des travaux pourra être envisagé au dernier trimestre.

Dans le cadre de la prise en compte du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, des subventions pourront être sollicitées afin de permettre aux futurs locataires d'habiter dans des logements confortables et économes en énergie.

Dépenses d'Investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	5.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	10.000,00 €
23	Immobilisations en cours	58.110,96 €
Total des dépenses d'équipement		73.110,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	00,00 €
165	Dépôts et cautionnements donnés	1.200,00 €
27	Autres immobilisations financières	1.000,00 €
Total des dépenses financières		2.200,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		75.310,96 €
040	Opérations d'ordre entre sections	00,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		00,00 €
TOTAL DES DEPENSES		75.310,96 €

Recettes d'Investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022
13	Subventions d'investissement	00,00 €
21	Immobilisations corporelles	00,00 €
Total des recettes d'équipement		00,00 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	00,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00 €
024	Produits de cessions	00,00 €
Total des recettes financières		600,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		600,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	32.000,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	00,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		32.000,00 €
TOTAL DES RECETTES		32.600,00 €
R 001 SOLDE D'EXECUTION 2021		42.710,96 €
TOTAL DES RECETTES		75.310,96 €

La section d'investissement présente un budget prévisionnel pour 2022 équilibré en dépense et en recettes pour un montant de 75.310,96 €.

5) Epargne et endettement

Le CCAS n'a pas d'emprunt à rembourser à ce jour. Il poursuit les travaux de réhabilitation des logements en corrélation avec les moyens financiers dont il dispose et les subventions obtenues dans le cadre de la maîtrise de l'énergie.